

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le 15 novembre à 9h30.

Le conseil d'administration du C.C.A.S. de la commune de Le Boulou, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses délibérations sous la Présidence de Monsieur le Président.

PRESENTS : Mr COMES François, Président.

Mme LOIGEROT Rolande, Vice-Présidente.

Mme BELBASBAS Mélanie, responsable du CCAS.

Mme FONT Laëtitia, responsable de la résidence.

Mmes BONAVENT Paulette, BISSERIER Martine, COURTIOL Danielle, MOSSE Aline,
MARCEROU Claudine.

Mr GELFI Marcel.

ABSENTS EXCUSES : Mr FAUCON Jean-Claude donne procuration à Mr COMES François.

Mr CAZENOVE Hervé donne procuration à Mme MOSSE Aline.

Mme PEYTAVI Catherine donne procuration à Mme LOIGEROT Rolande.

Mmes BOURGUIGNON Kathy, BONAVENT Paulette.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FONT Laëtitia.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

**BUDGET C.C.A.S
DECISION MODIFICATIVE N° 1 : VIREMENT DE CREDITS – SUBVENTION
COMPLEMENTAIRE D'EQUILIBRE ACCORDEE PAR LA COMMUNE**

Madame la responsable du CCAS rappelle à l'assemblée la séance du 15 avril 2024 au cours de laquelle avait été voté le budget du C.C.A.S.

Aujourd'hui, les recettes du CCAS, provenant essentiellement des loyers de la résidence autonomie, ne permettent plus d'alimenter les besoins. Afin de respecter le principe d'équilibre budgétaire, il a été demandé à la commune le versement d'une subvention complémentaire à hauteur des déficits de fonctionnement constatés pour l'exercice 2024, d'un montant de 35 000 €.

Cette subvention à été accordée lors de la séance du conseil municipal du 05 novembre 2024 par la délibération n° 24_08_100_DEL_FIN_SUBV_CCAS.

Madame la responsable du CCAS propose donc le virement suivant :

DM1 – CCAS 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chap	Art	DEPENSES		Chap	Art	RECETTES	
		Diminution de crédit	Augmentation de crédit			Diminution de crédit	Augmentation de crédit
011	60623		8 500,00 €	70	706888		7 000,00 €
011	6068		5 000,00 €	74	747818	5 000,00 €	
012	64111		34 000,00 €	75	752	2 000,00 €	
65	6568		1 500,00 €				
Total			49 000,00 €	Total			14 000,00 €

BESOIN : 35 000,00 €

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil d'administration,

☞ ouï l'exposé de madame la responsable du CCAS,

☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ **DE PROCEDER** au virement de crédit suivant :

DM1 – CCAS 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chap	Art	DEPENSES		Chap	Art	RECETTES	
		Diminution de crédit	Augmentation de crédit			Diminution de crédit	Augmentation de crédit
011	60623		8 500,00 €	70	706888		7 000,00 €
011	6068		5 000,00 €	74	747818	5 000,00 €	
012	64111		34 000,00 €	75	752	2 000,00 €	
65	6568		1 500,00 €				
Total			49 000,00 €	Total			14 000,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
COMES François
Le Président.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage le :

Insertion au recueil des actes administratifs :

Notification le :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

